

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : le 2 septembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, David MAILLARD, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Tiphaine MEHEUST, Jean-Luc DUPAS, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents Marie GUILLOU, Conseillère municipale.

Pouvoirs Marie GUILLOU a donné pouvoir à Marylène BERHAULT.

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

Délibération 2021.09.01 – ASSEMBLEE – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021

Le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2021 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 15 juillet 2021 telles qu'elles ont été rédigées.**

Délibération 2021.09.02 – Aménagement : Lotissement Domaine du Champ Donne – Tranche n°2

Vu la délibération n°2016/04/07 du 14 avril 2016 relative aux acquisitions foncières pour la viabilisation du lotissement Domaine du Champ Donne – Tranches 2 et 3 ;

Madame la Maire rappelle que le lotissement du Champ Donne a été créé en 2014. La première tranche comprend 39 lots qui ont été vendus pour la majeure partie (34 lots vendus).

Le lotissement Domaine du Champ Donne est prévu en trois tranches et il convient de poursuivre l'aménagement en débutant la deuxième tranche. L'extension prévoit la division d'un terrain en 38 lots individuels qui sera réalisée en trois parties, suivant les besoins. La première partie de la deuxième tranche comprend 10 lots et l'achèvement est prévu en trois ans. La deuxième partie de la deuxième

tranche comprend 16 lots et l'achèvement est prévu en sept ans. Enfin, la troisième partie comprend 12 lots et doit être achevée en neuf ans.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Les lots de la première partie de la deuxième tranche ont été viabilisés lors des travaux de la première tranche. Aussi, il convient d'inclure la première partie de la deuxième tranche dans le budget annexe existant. Ce budget annexe est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

L'extension du lotissement Domaine du Champ Donne va permettre la révision du règlement intérieur du lotissement pour le mettre en conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable au projet d'extension du lotissement du Domaine du Champ Donne – Tranche 2,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.03 – Services publics : Agence postale communale
--

Vu la délibération n°2021.06.02 du 16 juin 2021 relative à la création d'une agence postale communale,

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a donné un accord de principe au projet de création d'une agence postale communale à Caulnes en 2022. La date précise d'ouverture n'avait pas été arrêtée puisque la Mairie souhaitait bénéficier d'un recul suffisant pour observer le niveau d'activité supplémentaire généré par la création de France Services à Caulnes. L'objectif est de pouvoir mesurer la capacité d'une éventuelle mutualisation des activités qui seront centralisées dans la nouvelle Mairie.

Parallèlement, La Poste avait fait part d'une réorganisation de son équipe en Bureau de poste prévue au cours du 1^{er} semestre 2022, qui conduira à une diminution sensible du volume d'heures d'ouverture du Bureau à Caulnes.

A la suite d'un nouvel échange avec La Poste, il est proposé de fixer la date d'ouverture de l'agence postale communale en juin ou juillet 2022. Cet engagement serait conditionné au maintien par La Poste des horaires actuels d'ouverture du Bureau de Poste jusqu'à la création de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DONNE son accord à la création de l'agence postale communale en juin ou juillet 2022,**
- **PRECISE que cet accord est conditionné au maintien des horaires actuels d'ouverture du Bureau de Poste jusqu'à la création de l'agence postale communale,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.04 – Services publics : Demande de financement France Services

Vu la délibération n°2020.12.04 du 10 décembre 2020 relative à la candidature de la commune de Caulnes à la création d'une maison France Services,

Madame la Maire rappelle que la commune a obtenu la labellisation France Services le 8 juillet 2021. Le soutien financier apporté par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds National France Services est de 30 000 € annuel.

La Mairie s'engage à :

- Suivre les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Charte France Services ;
- Utiliser l'identité visuelle définie par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Caisse des Dépôts ;
- Réaliser un reporting de l'activité de l'Espace France Services via l'outil développé par l'équipe d'animation nationale de la Caisse des dépôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la demande de financement pour France Services,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.05 – Associations : Demandes de subvention

Monsieur Cholet, Adjoint, informe le Conseil municipal que deux associations ont demandé une subvention auprès de la Mairie.

Il s'agit de l'association Kaonia qui va organiser un événement lors des Journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 18 et 19 septembre prochains. Le programme préparé par l'association est lauréat de l'opération « 50 coups de cœur » porté par la Région Bretagne. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 504,72 €.

La seconde demande de subvention provient de l'association « Bromure d'Argent » nouvellement créée et dont l'objet est la pratique de la photographie argentique comprenant tous les processus classiques et alternatifs, de la prise de vue au tirage des photographies sur papier en laboratoire. L'association a également pour objet de promouvoir cette pratique via des expositions collectives et individuelles, des festivals autour de la photographie et la sensibilisation du public le plus large par des stages, démonstrations, ateliers ou tout autre moyen.

Il est proposé de verser une subvention aux deux associations.

Madame Choux, Présidente de l'association Kaonia, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association Kaonia,**
- **VALIDE le versement d'une subvention de 100 € à l'association Bromure d'Argent,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.06 – Agriculture : Enquête publique – Extension d'un élevage porcin – EARL de la Foutelais située à Saint Jouan de l'Isle

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'avis n°MRAe 2020-007883 du 2 avril 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur l'extension d'un élevage porcin à Saint Jouan de l'Isle,

Vu les réponses de l'EARL de la Foutelais du 19 avril 2021 à l'avis de la MRAe,

Madame Patricia Bougault, Adjointe, informe le Conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte dans la commune de Saint Jouan de l'Isle, du 27 août au 28 septembre 2021. Elle porte sur la demande présentée par l'EARL de la Foutelais, dans l'optique de procéder à l'extension de l'élevage porcin et, ainsi, limiter sa dépendance à des sites extérieurs pour le post-sevrage et l'engraissement des animaux.

Le porteur de projet envisage une augmentation d'environ 12 % de son cheptel, essentiellement concentrée sur les ateliers de post-sevrage et d'engraissement, qui permettra une hausse de 10 % de sa production de porcs charcutiers, estimée à environ 10 200 individus par an. L'élevage après extension comprendra 400 places de reproducteurs, 1 860 places de post-sevrage et 2 326 places en engraissement.

La production annuelle de lisier afférente, estimée à 6 400 m³, augmentera de moins de 20 % par rapport à la situation actuelle. La gestion des effluents d'élevage sera modifiée : la proportion de lisier envoyée vers la station de traitement voisine passera de 95 % à 70 %, et 50 hectares de nouvelles parcelles seront intégrées au plan d'épandage. L'ensemble des parcelles d'épandage représentera 136 hectares de surface agricole utile sur lesquelles seront épandus les lisiers brut et traité, représentant au total 14 tonnes d'azote et 9 tonnes de phosphore par an. Les céréales et le maïs issus des récoltes du parcellaire recevant les épandages serviront à la fabrication (sur place) de l'aliment des porcs de l'élevage, comme actuellement.

Les besoins en eau (11 000 m³ par an) seront assurés par l'un des deux forages présents sur l'exploitation, situé à moins de 20 m des porcheries existantes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'extension.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **EMET un avis favorable sur ce dossier d'extension,**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.07 – Bâtiments : Programme de travaux pour le foyer et les vestiaires du complexe sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2021.01.08 du 21 janvier 2021 relative à la rénovation et l'extension des vestiaires-sanitaires-foyer football et l'approbation de l'APD,

Vu la délibération n°2021.05.03 du 20 mai 2021 relative au lancement de la consultation pour le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires et du foyer du complexe sportif,

Madame la Maire rappelle que la commune est engagée dans un programme de rénovation et d'extension du foyer et des vestiaires du complexe sportif. Le projet est soutenu par plusieurs financements provenant de l'Etat et du Conseil départemental des Côtes d'Armor notamment. Ces soutiens sont conditionnés à un début rapide des travaux, avant la fin de l'année.

Les études réalisées dans l'existant nécessitent des investigations complémentaires, qui incitent dans un premier temps à sortir la rénovation de l'existant du programme pour permettre de faire démarrer les travaux sur la partie neuve avant le 31 décembre 2021 et, ainsi, bénéficier des financements.

Il convient donc de lancer dès maintenant les travaux de l'extension en modifiant le programme initial. Les travaux dans l'existant donneront lieu à un programme spécifique dans un second temps. Madame la Maire propose que la commission bâtiments se réunisse pour réfléchir sur l'orientation concernant la partie existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la modification du programme de travaux du foyer et des vestiaires du complexe sportif,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.08 – Bâtiments : Modification de la délibération relative à l'achat de la Maison intercommunale

Vu l'avis du Domaine du 27 avril 2021 concernant l'immeuble situé 10 rue de la Ville Chérel à Caulnes,

Vu la délibération n°2021.05.02 du 20 mai 2021 relative au déménagement de la Mairie,

Madame la Maire rappelle que la Mairie a déménagé au 1^{er} juin 2021 dans les locaux de la Maison intercommunale de Caulnes. Pour la cession du bâtiment, Dinan Agglomération propose une location-vente. Il convient de préciser la délibération pour autoriser la signature des actes authentiques incluant l'achat du bien immobilier, ainsi que les modalités de versement de la redevance mensuelle qui viendront en déduction du prix total de vente, au moment du transfert définitif de la propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE l'achat avec clause de réserve de propriété (transfert différé de la propriété au paiement complet du prix d'achat), ainsi que tout document d'achat s'y rapportant, des biens et droits immobiliers sis à CAULNES (Côtes d'Armor), 10 Rue de la Ville Chérel, cadastré section AB numéros 500 – 502 et 504 pour une contenance totale de 575 m², dont Dinan Agglomération est propriétaire,**
- **APPROUVE les conditions principales de la vente s'y rapportant :**
 - **au prix de 408 000,00 € pour l'immeuble**
 - **au prix de 2 000,00 € pour les meubles**
- **APPROUVE que le prix soit payable de la manière suivante :**
 - **A compter du 1^{er} juin 2021, de manière fractionnée par règlement mensuel d'une redevance d'un montant de forfaitaire de 5,40 € / m²**
Etant ici précisé que les sommes évolueront en fonction des phases de libération des locaux par Dinan Agglomération,

- **Le surplus, à savoir le différentiel entre le prix de vente et les redevances mensuelles cumulées valant acomptes sur le prix de vente, le jour de l'acte constatant le transfert de propriété différé.**
- **PREVOIT une clause indemnitaire en cas de non réalisation de l'acte constatant le transfert de propriété à la Commune de Caulnes, dans l'intérêt des deux parties,**
- **STIPULE que le transfert de propriété ainsi que la quittance du prix sera constaté dans un acte authentique administratif distinct de l'acte de vente,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.09.09 – Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
--

Vu l'absence de recouvrement concernant des créances de la Mairie,

Vu l'arrêté des comptes présenté par Madame La Comptable du Trésor le 5 juillet 2021,

Service	Montant
Accueil de loisir	29,09 €
Caisse des écoles	55,74 €
Restauration scolaire	116,93 €
Total	201,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **ADMETTRE ces créances en non-valeur,**
- **EMETTRE un mandat à l'article 654 du Budget d'un montant de 201,76 euros,**
- **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sécurité : Présentation du nouveau commandant de la brigade de Caulnes

Aménagement : Présentation du projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL)

Aménagement : Opération de revitalisation territoriale - Arrivée de la cheffe de projet